

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 496

Occupation du domaine public,
Rue barrée

Du lundi 10 novembre 2025,
Au vendredi 12 Décembre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de forages par l'entreprise **PICARDIE-FORAGES**, il est nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la circulation, au droit du Chemin Rural N°12 dit chemin de Reims.

ARRÊTONS

Article 1: L'entreprise **PICARDIE-FORAGES** est autorisée à occuper le domaine public au droit du Chemin Rural N°12 dit chemin de Reims, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit du Chemin Rural N°12 dit chemin de Reims, du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 5: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

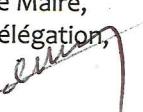
Article 6: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercher 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 NOV. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,


Daniel GUEDRAS

4 ème Adjoint au Maire

